

Recommandations supplémentaires portant sur les points de l'ordre du jour de la COP11

Onzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac,
17-22 novembre 2025, Genève (Suisse)

Point de l'ordre du jour	Ce qui est proposé	Principales recommandations de la GATC
4.1 – Mesures prospectives de lutte antitabac (Article 2.1) (Documents: <i>FCTC/COP/11/5 & FCTC/COP/11/INF.DOC./1</i>)	Le projet de décision du Bureau ○ Invite les Parties à : Envisager d'adopter des mesures prospectives (FLMs) en vertu de l'article 2.1 de la CCLAT afin de renforcer la mise en œuvre de leurs obligations. ○ Reconnaître que la liste du Groupe d'experts n'est pas exhaustive et pourra évoluer. ○ Présenter des rapports sur la mise en œuvre des FLMs, les enseignements tirés et les résultats obtenus. ○ Réfléchir à la nécessité de travaux supplémentaires et de mobilisation de ressources pour faire progresser les FLMs. Prie le Secrétariat de la Convention de : ○ Faciliter l'échange d'expériences entre les Parties. ○ Publier des rapports et études de cas mettant en avant les FLMs. ○ Soutenir les Centres de connaissances dans la documentation des bonnes pratiques. ○ Diffuser les supports d'information élaborés avec l'appui de l'OMS sur les FLMs.	La GATC salue le travail du Groupe d'experts et soutient l'adoption du projet de décision du Bureau. La GATC souligne que les mesures prospectives (FLMs) complètent et renforcent les obligations et lignes directrices existantes de la CCLAT, et ne les remplacent pas. La GATC félicite le Groupe d'experts pour l'accomplissement de son mandat et estime qu'il n'est pas nécessaire, à ce stade, que le Groupe d'experts ou tout autre organe subsidiaire, tel qu'un groupe de travail, entreprenne des travaux supplémentaires sur l'article 2.1. Pour mettre efficacement à profit le rapport du Groupe d'experts et faire progresser les efforts visant à promouvoir et soutenir l'adoption et la mise en œuvre des FLMs, il est essentiel que les Parties partagent leurs recherches, leurs expériences et les enseignements tirés lors de l'examen, de l'adoption et de la mise en œuvre de ces mesures. La GATC tient à rappeler que les FLMs complètent et renforcent les principes, obligations, mesures et lignes directrices de mise en œuvre établis dans la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT), conformément à l'article 2.1, et ne les remplacent pas. Les Parties doivent également rester vigilantes pour protéger les mesures de lutte antitabac, y compris les FLMs, contre l'ingérence de l'industrie du tabac, comme l'exige l'article 5.3 et conformément aux Lignes directrices pour la mise en œuvre de l'article 5.3.

	○ Poursuivre les efforts de sensibilisation pour promouvoir des mesures de lutte antitabac prospectives et innovantes.	
4.2 Responsabilité (Article 19 de la CCLAT) (Document FCTC/COP/11/6)	Le projet de décision joint à l'annexe 2 du rapport du Groupe d'experts réitère que la responsabilité est un aspect important d'une lutte antitabac globale et rappelle les décisions précédentes de la Conférence des Parties en matière de responsabilité. Plus particulièrement, le projet de décision appelle les Parties : ○ à appliquer les recommandations et les options formulées par le groupe d'experts sur le Responsabilité (Article 19); ○ à utiliser les outils et les ressources mis à la disposition des Parties pour renforcer l'application de l'article 19 ; ○ à s'échanger des informations mises à jour, y compris les pratiques, les obstacles, les enseignements tirés et l'expertise en lien avec l'application de l'article 19. Il est demandé au Secrétariat de la Convention de : ○ Diffuser les conclusions du Groupe d'experts et de sensibiliser à l'article 19 ainsi qu'aux ressources disponibles. ○ Continuer à soutenir les Parties dans la mise en œuvre de l'article 19, notamment en facilitant	La Global Alliance for Tobacco Control (GATC) salue le travail accompli par le Groupe d'experts sur l'article 19, qui est détaillé dans le rapport et les documents annexes qui ont été remis à la onzième session de la Conférence des Parties. La GATC soutient le projet de décision décrit à l'annexe 2 du rapport du Groupe d'experts et encourage les Parties à appliquer la liste des 30 options recommandées par le Groupe d'experts relatives à la responsabilité (responsabilité pénale et civile et mesures administratives visant à établir la responsabilité), à l'échange d'information et à la surveillance, mais aussi aux méthodes d'estimation du coût des soins de santé causés par le tabagisme, en reconnaissant que les Parties doivent évaluer la pertinence de ces recommandations à la lumière de leurs expériences et contextes nationaux. Nous exhortons les Parties à utiliser les outils et les ressources disponibles à l'annexe 1 du rapport et à communiquer régulièrement à la Conférence des Parties leurs expériences pertinentes, y compris les défis rencontrés et les enseignements tirés.

	l'échange d'informations et d'expériences. ○ Fournir à la Conférence des Parties, selon les besoins, des mises à jour sur les progrès réalisés par les Parties dans la mise en œuvre de l'article 19.	
4.3 – Protection de l'environnement et de la santé des personnes (Article 18) (Documents: <i>FCTC/COP/11/7 et sur les options réglementaires</i>)	La dixième Conférence des Parties a adopté la décision FCTC/COP10(14) sur l'application de l'article 18 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, qui souligne les importantes incidences sur l'environnement de la production de tabac, de sa consommation et de ses déchets post-consommation. La décision a chargé le Secrétariat de la Convention de préparer pour la COP11 des rapports sur les plastiques utilisés dans les produits du tabac et leurs emballages, leurs impacts environnementaux ainsi que les options politiques possibles. Ces rapports (FCTC/COP/11/7 et son complément) ont conclu que les mesures de la CCLAT visant à réduire la demande et l'offre de produits du tabac peuvent également diminuer les dommages environnementaux, en complément d'actions réglementaires en amont. Dans ce contexte, la GATC appelle les Parties à renforcer la mise en œuvre de l'article 18 en intégrant la protection de	La GATC salue et soutient la motivation et les objectifs des efforts continus déployés par les Parties afin de réaliser des avancées par rapport aux déchets issus des produits du tabac et à la protection de l'environnement contre les dommages résultant des produits du tabac. La GATC se félicite du rapport du Secrétariat de la Convention présenté lors de la COP11 (document FCTC/COP/11/7¹) et du document complémentaire intitulé « Regulatory options to prevent environmental harm and pollution across the tobacco product life cycle »². Elle encourage les Parties à mettre en œuvre les options réglementaires suggérées dans les rapports afin d'éviter et de gérer les déchets générés par l'industrie du tabac et ses produits. La GATC demande au Secrétariat de la CCLAT de l'OMS de faciliter la coordination et la collaboration avec les organismes du système des Nations Unies (ONU) menant des missions dans le domaine de l'environnement afin de sensibiliser à l'importance de la mise en œuvre de la CCLAT de l'OMS pour atteindre les objectifs environnementaux et les Objectifs de développement durable des Nations Unies.

¹ FCTC/COP/11/7, disponible à l'adresse <https://storage.googleapis.com/who-fctc-cop10-source/Main%20documents/fctc-cop10-12-fr.pdf>

² Secrétariat de la CCLAT, 2025, « Regulatory options to prevent environmental harm and pollution across the tobacco product life cycle », <https://storage.googleapis.com/who-fctc-cop11-source/Supplementary%20documents/fctc-cop11-supp-inf-9-regulatory-options-to-prevent-environmental-harm-and-pollution-across-the-tobacco-product-life-cycle.pdf>

	l'environnement dans la lutte antitabac, en favorisant la collaboration entre les ministères de la santé et de l'environnement conformément à l'article 5.3, et en soutenant la création d'un nouveau Groupe d'experts chargé de guider les mesures juridiques, fiscales et techniques visant à réduire l'impact environnemental des produits du tabac et de la nicotine.	
4.4 – Mise en œuvre des Articles 9 & 10 (Réglementation de la composition des produits du tabac et sur les informations) (Documents: FCTC/COP/11/8 and FCTC/COP/11/9)	Le projet de décision du Bureau porterait sur la mise en œuvre des articles 9 et 10 ainsi que de leurs lignes directrices, et envisagerait à reporter la création d'un Groupe de Travail ou d'Experts.	La GATC recommande d'adopter le projet de décision du Bureau relatif à l'application des articles 9 et 10 en l'état, sans amendement. Le projet de décision prévoit : ○ D'axer les travaux sur la mise en œuvre des articles 9 et 10 ainsi que sur les directives pour leur application, mais aussi d'aider les Parties à les appliquer ; ○ De reporter la création ou la reconstitution d'un groupe de travail (des Parties) ou d'un groupe d'experts (composés d'experts agissant à titre individuel) jusqu'à ce que la Conférence des Parties le juge opportun.
4.5 – Mise en œuvre de mesures visant à prévenir et à réduire la consommation de tabac, l'addiction nicotinique et l'exposition à la fumée du tabac (Articles 5.2(b) and 5.3) (Document: FCTC/COP/11/10)	COP11 will discuss options to strengthen implementation of Articles 5.2(b) and 5.3, including responses to the industry narrative on "harm-reduction" and regulation of novel and emerging nicotine products.	La GATC soutient les efforts déployés par les Parties pour réaffirmer leurs obligations au titre des articles 5.2(b) et 5.3 qui visent à prévenir et à réduire la dépendance à la nicotine, ainsi qu' à protéger les politiques de lutte antitabac contre les intérêts commerciaux et autres intérêts particuliers de l'industrie du tabac et des entités œuvrant à la promotion de ses intérêts. La GATC exhorte les Parties à pleinement mettre en œuvre l'article 5.2(b) en adoptant des mesures visant à prévenir et à réduire la dépendance à la nicotine, notamment par la réglementation des produits à base de nicotine nouveaux et émergents, tout en reconnaissant que les approches des Parties peuvent varier selon leurs cadres juridiques nationaux et leurs objectifs de santé publique. Dans le cadre de la CCLAT de l'OMS, la GATC prie instamment les Parties de comprendre la réduction

		des risques comme la mise en œuvre de l'ensemble des mesures fondées sur des données probantes déjà prévues dans la CCLAT, ses instruments juridiques et les décisions adoptées par la Conférence des Parties. Tout projet de décision doit refléter cette compréhension. Les Parties doivent rejeter les arguments avancés par l'industrie du tabac sur la « réduction des effets nocifs », utilisés pour formuler des allégations sanitaires non étayées concernant les produits du tabac et les produits à base de nicotine nouveaux et émergents, dans le but de poursuivre la commercialisation de ses produits addictifs, et d'en éviter ou d'en affaiblir la réglementation. Il s'agit d'une forme d'ingérence politique, contraire à l'article 5.3 et aux lignes directrices pour sa mise en œuvre. La GATC s'oppose à la création de tout organe subsidiaire de la Conférence des Parties consacré aux stratégies de réduction des effets nocifs, dans la mesure où ces stratégies sont déjà intégrées à la CCLAT, à ses Lignes directrices pour la mise en œuvre et aux décisions antérieures de la Conférence des Parties. Elle exhorte les Parties à concentrer leurs efforts de mise en œuvre sur la prévention et la réduction de la consommation de tabac, de la dépendance à la nicotine et de l'exposition à la fumée du tabac.
5.1 – Mécanisme volontaire d'examen et de soutien entre pairs pour la mise en œuvre (Document: <i>FCTC/COP/11/11</i>)	En raison de la faible participation des Parties, la COP envisagera soit d'interrompre le mécanisme VIPRS, soit d'établir un mécanisme obligatoire d'examen de la mise en œuvre (IRM).	La GATC prend note du rapport du Secrétariat de la Convention et regrette que le nombre de manifestations d'intérêt des Parties ait été insuffisant pour permettre la mise en œuvre du mécanisme VIPRS. La GATC recommande de mettre fin au mécanisme VIPRS et encourage les Parties à reconsidérer un processus d'examen obligatoire, applicable à toutes les Parties, qui permettrait d'assurer un suivi des cas de non-respect des obligations du traité.
6.1 – Rapport de situation et rapport sur l'exécution Document: FCTC/COP/11/12	La Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport de situation et sur l'exécution pour les périodes concernées dans le document FCTC/COP/11/12.	Il est urgent de reconnaître que les principaux obstacles pour une lutte contre le tabagisme efficace évoluent, la pénurie de ressources financières étant désormais exacerbée par des manques critiques en ressources humaines et l'interférence persistante de l'industrie du tabac. L'aide technique externe ne peut représenter un modèle de financement durable pour

		une mise en œuvre à l'échelle nationale. Par conséquent, les pays doivent recourir à la mobilisation de ressources nationales. Pour obtenir un financement durable et prévisible. La méthode la plus efficace est la mise en œuvre de l'article 6, qui apporte un avantage à trois niveaux : l'augmentation des recettes publiques, la réduction de la consommation de tabac et une source de financement dédiée aux initiatives de santé. La GATC exhorte toutes les Parties à prioriser et renforcer ces politiques fiscales de manière significative (en veillant à ce que l'aide publique au développement joue un rôle moteur aligné aux priorités nationales) plutôt que de se substituer aux investissements nationaux. En outre, la GATC demande au Secrétariat de présenter à la COP12 une version actualisée de l'outil d'évaluation du déficit de financement et un argumentaire mondial pour l'investissement qui décrit le retour élevé sur les investissements financiers et en ressources humaines. La GATC reconnaît les contraintes qui ont mené au report de l'examen approfondi de la Stratégie mondiale à 2026. Toutefois, la GATC souligne l'importance fondamentale d'une telle évaluation. Cet examen est essentiel non seulement pour suggérer les modifications nécessaires au « document évolutif », mais surtout pour évaluer de manière définitive les avancées réalisées par rapport aux objectifs fixés dans la Stratégie mondiale. La GATC se félicite des consultations prévues et de l'évaluation approfondie qui seront prévues lors de la COP12 afin d'examiner les progrès réalisés dans la réalisation des objectifs et des cibles stratégiques définis dans la Stratégie mondiale. La GATC félicite le Secrétariat de la Convention pour ses efforts continus visant à rendre opérationnel le Fonds d'investissement de la CCLAT de l'OMS. Toutefois, il est très inquiétant que ce mécanisme de financement, approuvé lors de la COP9, ne soit toujours pas opérationnel. Le besoin d'un financement durable pour le Secrétariat de la Convention a est urgent, d'autant plus que même lorsque l'investissement initial sera enfin sécurisé, le Fonds nécessitera d'un à deux ans avant de générer des intérêts suffisant pour le Secrétariat de la Convention. La GATC exhorte les gouvernements –
--	--	---

		dans le cadre de leur approche pangouvernementale – ainsi que tous les autres partenaires financiers, à engager sans plus tarder les capitaux nécessaires au Fonds.
6.2 – Projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2026–2027 Documents: FCTC/COP/11/13	La Réunion des Parties est invitée à examiner le rapport et à adopter le projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2026-2027, présenté dans les annexes 1, 2 et 3 du document FCTC/COP/11/13.	La GATC soutient le renforcement du financement du personnel du Secrétariat provenant des contributions obligatoires inscrites au budget afin d'assurer la viabilité à long terme de la Convention-cadre de l'OMS. La GATC tient à rappeler aux Parties qu'outre son soutien à la COP et à la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, le Secrétariat de la Convention joue un rôle décisif dans la promotion de la lutte antitabac aux niveaux national et mondial. Cependant, la GATC s'inquiète que la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac continue de dépendre principalement de financements extrabudgétaires, soulevant de grandes préoccupations quant à la pérennité. La GATC appelle les Parties à engager des contributions extrabudgétaires dès le début de l'exercice biennal afin de soutenir les travaux essentiels de mise en œuvre de la Convention-cadre. La COP doit également s'assurer que le plan de travail et le budget prévoient une aide aux déplacements pour les Parties venant de pays à revenu faible et intermédiaire afin qu'elles puissent participer aux réunions de la Convention-cadre. Les contributions obligatoires représentent actuellement l'unique source de financement prévisible dont dispose le Secrétariat de la Convention pour exécuter le plan de travail convenu par la Conférence des Parties. La GATC reconnaît l'évolution de l'économie mondiale et la diminution des budgets consacrés à la santé. Toutefois, étant donné le retour sur investissement économique, sanitaire et social à court et à long terme du financement de la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, la GATC recommande à la Conférence des Parties d'envisager une légère augmentation des contributions obligatoires en vue d'appuyer la mise en œuvre en cours.

Initiative visant à maximiser la transparence (proposée par l'Équateur)		La GATC salue l'initiative régionale présentée par l'Équateur. À la huitième session de la Conférence des Parties, puis à la première Réunion des Parties au Protocole, les Parties ont convenues d'importantes mesures visant à maximiser la transparence des négociations du traité. Ces mesures renforcent l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS, principe fondamental du traité obligeant les Parties à protéger les négociations contre l'influence de l'industrie du tabac. La GATC encourage les Parties à suivre l'exemple de cette décision à soutenir l'initiative prise par l'Équateur afin de garantir que les négociations du traité ne soient pas sujettes à l'influence de l'industrie du tabac.
--	--	--